

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° **686** - 2024

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – RUE DE LA CONVENTION (SECTION ENTRE LA RUE CHARLES BRUNELIERE ET LA PLACE LEON MOINARD) – LE LUNDI 16 DECEMBRE 2024 – ½ JOURNEE DE FERMETURE ENTRE 09H00 ET 16H30.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société Le Lorec Guesneau localisée 19 rue d'Athènes à Nantes (44300), qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer des travaux de couverture à l'aide d'une nacelle au droit du 25 rue de la Convention chez M. et Mme Le Dantec ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la largeur de la voie et de la circulation en sens unique ;

arrête

Article 1 : **Le lundi 16 décembre 2024 entre 09h00 et 16h30, pour maximum 4 heures, la société Le Lorec Guesneau sera autorisée à positionner un camion nacelle sur la chaussée devant le 25 rue de la Convention afin d'effectuer des travaux de couverture.**

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Fermeture de la voie à la circulation entre la rue Charles Brunelière et la place Léon Moinard ;
- Mise en place d'une signalisation indiquant la fermeture de voie dès la rue de la République et de la rue Charles Brunelière ;
- Information préalable aux riverains des n°6 à 27 rue de la Convention ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation : **10 € par jour et par engin**
- Occupation autorisée : **1 camion nacelle**
- Durée : **1 jour**
- Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**

- Tarif pour une fermeture de voie : **110 € par demi-journée**
- Occupation autorisée : **fermeture de la section de la rue de la Convention**
- Durée : **1 demi-journée**
- Redevance : **110 x 1 x 1 = 110 €**

Soit une redevance totale de 120 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La société le Lorec Guesneau devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société le Lorec Guesneau chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 12 DEC. 2024

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 12/12/2024 au 12/02/2025